

Informations de base	
2022/2053(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Cycles durables du carbone	
<b>Subject</b>	
3.70 Politique de l'environnement	
3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	
3.70.06 Pollution du sol, dégradation	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	BERNHUBER Alexander (EPP)	25/04/2022
		Rapporteur(e) fictif/fictive JERKOVIĆ Romana (S&D) CANFIN Pascal (Renew) HÄUSLING Martin (Greens /EFA) PROCACCINI Nicola (ECR) WALLACE Mick (The Left)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	KELLY Seán (EPP)	06/06/2022
	AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée)	HLAVÁČEK Martin (Renew)	08/06/2022

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/07/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/07/2022	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		

01/03/2023	Vote en commission		
21/03/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0066/2023	Résumé
17/04/2023	Débat en plénière		
18/04/2023	Décision du Parlement	T9-0104/2023	Résumé
18/04/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2053(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 57_o
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/08831

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE732.708	15/06/2022	
Amendements déposés en commission		PE735.539	30/08/2022	
Amendements déposés en commission		PE735.540	30/08/2022	
Avis de la commission	AGRI	PE732.867	27/10/2022	
Avis de la commission	ITRE	PE734.179	27/10/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0066/2023	21/03/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0104/2023	18/04/2023	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2023)328	29/08/2023	

## Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BERNHUBER Alexander	Rapporteur(e)	ENVI	25/01/2023	ORSTRED
BERNHUBER Alexander	Rapporteur(e)	ENVI	25/01/2023	EURAF - European Agriforestry Foundation
KELLY Seán	Rapporteur(e) pour avis	ITRE	06/09/2022	Clariter
KELLY Seán	Rapporteur(e) pour avis	ITRE	07/07/2022	Copa-Cogeca
BERNHUBER Alexander	Rapporteur(e)	ENVI	30/05/2022	Landwirtschaftskammer Österreich Raiffeisen Bank International AG Technische Universität Wien European Innovation Council Bundesministerium für Landwirtschaft, Regionen und Tourismus Technische Universität Graz Arbeiterkammer Wien Verband der öffentlichen Wasserwirtschaft und Umwelt Klima- und Energiefond Fachverband Holzindustrie Österreich
KELLY Seán	Rapporteur(e) pour avis	ITRE	25/01/2021	Fortum Oyj

## Autres membres

Transparence			
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts	
BRGLEZ Milan	29/06/2022	European Environmental Bureau	
VANDENKENDLAERE Tom	01/12/2021	Claire CO2	

## Cycles durables du carbone

2022/2053(INI) - 21/03/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative d'Alexander BERNHUBER (PPE, AT) sur des cycles du carbone durable.

### Considérations générales

Dans sa communication sur les cycles du carbone durables, publiée le 14 décembre 2021, la Commission propose des solutions durables pour accroître les absorptions du carbone provenant de l'atmosphère. Si l'Union veut compenser les effets des émissions de CO2 qui lui sont imputables, elle devra réduire considérablement sa dépendance à l'égard du carbone fossile, intensifier l'agriculture carbonée pour stocker plus de carbone dans la nature et promouvoir des solutions industrielles pour absorber et recycler cette ressource de manière durable et vérifiable. Il est essentiel d'absorber et de stocker davantage de carbone provenant de l'atmosphère, des océans et des zones humides côtières pour réaliser l'objectif juridiquement contraignant que s'est fixé l'Union au titre du pacte vert pour l'Europe, à savoir la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Le rapport souligne que l'Union devrait avoir pour objectif de **parvenir à des émissions négatives** tout autant qu'à des réductions d'émissions. Tout en saluant le plan élaboré par la Commission sur la manière dont les absorptions de carbone peuvent aider à parvenir à des émissions négatives nettes, les députés demandent à la Commission de créer une liste des pratiques ayant le plus haut potentiel d'absorption, importante pour les agriculteurs, ainsi que d'investir davantage dans l'élaboration de technologies d'absorption du carbone accessibles et financièrement abordables. Les députés estiment que les absorptions devraient être comptabilisées dans le cadre de la réalisation d'un objectif d'absorption séparé, pour veiller à ce qu'elles ne ralentissent pas les initiatives de décarbonation dans l'ensemble de l'économie.

Le rapport souligne que **l'agriculture et la foresterie** devraient jouer un rôle important dans la réalisation de l'objectif de l'Union en matière d'absorption du carbone pour le secteur de l'utilisation des terres et, comme tous les secteurs économiques, devraient contribuer à la réalisation de l'objectif de neutralité climatique de l'Union. Des écosystèmes naturels sains peuvent constituer une source importante d'absorptions à long terme.

### Agriculture carbonée

Selon les députés, l'intérêt croissant pour l'agriculture carbonée devrait être l'occasion pour les agriculteurs de transformer leur modèle économique et devrait permettre de mieux récompenser les agriculteurs qui s'engagent dans une transition vers des pratiques d'agroforesterie agroécologiques et durables. L'agriculture carbonée peut être une activité volontaire. Par conséquent, les rétributions financières pour l'agriculture carbonée devraient

compenser les efforts supplémentaires des agriculteurs et des forestiers au-delà des obligations qui leur incombent en vertu de la législation de l'Union et des États membres.

Les députés estiment qu'il y a lieu de développer l'agriculture carbonée sur la base d'un **cadre politique crédible et efficace** tenant compte de la nécessité d'un ensemble de règles clair pour les agriculteurs et les forestiers qui décident de mettre en œuvre des pratiques d'agriculture carbonée.

Le rapport souligne la nécessité de garder à l'esprit les différents points de départ des États membres et des agriculteurs, et insiste sur la nécessité de garantir aux agriculteurs et aux forestiers **des possibilités équitables** en matière d'agriculture carbonée dans l'ensemble de l'Union. Il demande l'intégration de l'agriculture carbonée dans les prochains plans stratégiques nationaux relevant de la PAC, conformément aux évaluations et aux besoins des États membres.

#### **Carbone bleu**

Soulignant que l'économie du carbone bleu a un grand potentiel de contribution au stockage du CO<sub>2</sub> dans les régions côtières, le rapport encourage la Commission à collecter davantage de données sur la séquestration et le stockage du carbone bleu.

Les députés rappellent la nécessité de cartographier les écosystèmes marins et d'eau douce. Ils réaffirment la position du Parlement sur l'extension du champ d'application du règlement relatif à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) afin d'y inclure les émissions et absorptions de gaz à effet de serre provenant des écosystèmes marins, côtiers et d'eau douce, ainsi que pour appliquer des objectifs spécifiques à ces émissions et absorptions.

#### **CSC et CUC**

Les députés estiment qu'il faut en faire plus pour réduire considérablement l'empreinte environnementale des technologies actuelles de captage du carbone, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie et de l'eau.

Le rapport souligne que les solutions fondées sur les technologies de captage et stockage du CO<sub>2</sub> (CSC) et de captage et utilisation du CO<sub>2</sub> (CUC) peuvent jouer un rôle dans la décarbonation, en particulier pour l'atténuation des émissions de procédé dans l'industrie, pour les États membres qui optent pour ces technologies. La Commission est invitée à mettre en place un **système efficace et fiable de traçabilité du CO<sub>2</sub> capté**, en faisant la distinction entre le captage du carbone sur site et depuis l'atmosphère afin d'éviter un double comptage et de préserver l'intégrité des absorptions.

Les députés constatent que le stockage du carbone n'est pas autorisé dans tous les États membres et que ceux-ci sont libres d'autoriser ou non le stockage géologique du CO<sub>2</sub> sur leur territoire. Ils invitent la Commission et les États membres à **documenter suffisamment les effets à long terme du stockage du carbone** dans les régions disposant d'une capacité de stockage géologique et à soutenir la recherche pour obtenir davantage de données sur l'impact environnemental global, l'efficacité énergétique, l'acceptabilité sociale, les coûts économiques et le risque de fuites et de perturbations géologiques, avant son déploiement à grande échelle.

#### **Financement du cyclage du carbone**

Les députés rappellent que les financements publics au titre de la PAC, les recettes générées par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE et les fonds d'autres programmes de l'Union comme LIFE, le Fonds de cohésion, Horizon Europe, la facilité pour la reprise et la résilience et le Fonds pour une transition juste, peuvent déjà appuyer les stratégies de séquestration du carbone et de respect de la biodiversité dans les forêts et les terres agricoles, et qu'ils devraient être mieux ciblés à cette fin.

Le rapport demande à la Commission de **revoir les possibilités de financement actuelles** pour récompenser les pratiques dont les avantages pour le climat et l'environnement sont scientifiquement prouvés et conduisent à l'augmentation durable et à long terme de la séquestration du carbone dans les sols et d'autres réservoirs biogéniques de carbone, tout en garantissant des avantages pour la société. La recherche et l'innovation concernant les cycles durables du carbone devraient être encouragées et financées, au moyen de différents instruments financiers de l'UE, par exemple les programmes LIFE et Horizon Europe ou le Fonds pour l'innovation.

#### **Partage des connaissances et coopération**

Le rapport souligne la nécessité d'accroître la coopération, l'échange d'informations et le partage de bonnes pratiques entre les acteurs concernés, afin de favoriser une meilleure connaissance et une compréhension plus approfondie des possibilités et des risques dans la mise en œuvre des initiatives de cyclage du carbone. La Commission et les États membres devraient favoriser **les transferts de connaissances** grâce à des programmes de formation et d'éducation ciblés, conjointement avec l'accès à des services de conseil afin d'accroître l'adoption de l'agriculture carbonée par les gestionnaires de terres, les agriculteurs et les forestiers. La coopération internationale avec les pays tiers et les institutions internationales devrait être encouragée afin de promouvoir des absorptions durables de carbone au niveau mondial.

## **Cycles durables du carbone**

2022/2053(INI) - 18/04/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 323 voix pour, 257 contre et 59 abstentions, une résolution sur des cycles du carbone durable.

#### **Considérations générales**

La résolution souligne que l'incidence des solutions d'absorption du carbone industrielles et naturelles sur la compensation des émissions de gaz à effet de serre est limitée, et ne devrait pas être au détriment des objectifs ambitieux d'atténuation du changement climatique, qui nécessitent une réduction substantielle des émissions. Elle souligne l'objectif de l'Union de donner la priorité à des réductions des émissions rapides et prévisibles et, dans le même temps, d'augmenter les absorptions par des puits naturels

Les députés sont conscients que l'initiative sur les cycles du carbone durables peut contribuer à l'objectif d'absorptions nettes de carbone que s'est fixé l'Union. Ils sont également conscients de la nécessité d'éviter un double comptage et de garantir l'intégrité environnementale.

Le Parlement met en garde contre de nombreux scénarios du GIEC qui dépendent fortement des futures absorptions de CO<sub>2</sub>. Il estime qu'au vu des nombreuses incertitudes liées à ces technologies et des risques que la plupart d'entre elles supposent pour l'utilisation des terres, les ressources en eau, la protection de la biodiversité et la sécurité alimentaire, la priorité devrait être accordée aux scénarios qui réduisent autant que possible l'utilisation des absorptions de CO<sub>2</sub>, tels que les scénarios basse consommation d'énergie. Il demande au conseil consultatif indépendant de l'Union pour le changement climatique de donner la priorité à ces scénarios lorsqu'il évalue ce qui pourrait être un budget d'émissions de gaz à effet de serre de l'Union compatible avec l'objectif de 1,5 °C, et d'envisager prudemment l'utilisation de technologies et de solutions d'absorption du CO<sub>2</sub> en ayant conscience des considérations sociales, environnementales et économiques.

La résolution souligne que l'Union devrait avoir pour objectif **de parvenir à des émissions négatives** tout autant qu'à des réductions d'émissions.

Tout en saluant le plan élaboré par la Commission sur la manière dont les absorptions de carbone peuvent aider à parvenir à des émissions négatives nettes, les députés demandent à la Commission de créer une **liste des pratiques ayant le plus haut potentiel d'absorption**, importante pour les agriculteurs, ainsi que d'investir davantage dans l'élaboration de technologies d'absorption du carbone accessibles et financièrement abordables. Les députés estiment que les absorptions devraient être comptabilisées dans le cadre de la réalisation d'un **objectif d'absorption séparé**, pour veiller à ce qu'elles ne ralentissent pas les initiatives de décarbonation dans l'ensemble de l'économie.

Le Parlement souligne que **l'agriculture et la sylviculture** devraient jouer un rôle important dans la réalisation de l'objectif de l'UE en matière d'élimination du carbone par l'utilisation des terres. L'augmentation de la quantité de carbone dans le sol apporte également de multiples avantages, notamment l'amélioration de la qualité et de la fertilité du sol.

### **Agriculture carbonée**

Selon la résolution, l'intérêt croissant pour l'agriculture carbonée devrait être l'occasion pour les agriculteurs de transformer leur modèle économique et devrait permettre de mieux récompenser les agriculteurs qui s'engagent dans une transition vers des pratiques d'agroforesterie agroécologiques et durables. Les députés estiment qu'il y a lieu de développer l'agriculture carbonée sur la base d'un **cadre politique crédible et efficace** tenant compte de la nécessité d'un ensemble de règles clair pour les agriculteurs et les forestiers qui décident de mettre en œuvre des pratiques d'agriculture carbonée.

La résolution souligne la nécessité de garder à l'esprit les différents points de départ des États membres et des agriculteurs, et insiste sur la nécessité de garantir aux agriculteurs et aux forestiers des possibilités équitables en matière d'agriculture carbonée dans l'ensemble de l'Union.

Le Parlement demande à la Commission de veiller à ce que les **données vérifiées sur les émissions et les absorptions** des exploitations agricoles soient disponibles bien avant 2026 afin de les utiliser dans le cadre de la législation relative au système alimentaire durable ainsi que dans la prochaine réforme de la politique agricole commune.

### **Carbone bleu**

Soulignant que l'économie du carbone bleu a un grand potentiel de contribution au stockage du CO<sub>2</sub> dans les régions côtières, le rapport encourage la Commission à collecter davantage de données sur la séquestration et le stockage du carbone bleu.

Les députés rappellent la nécessité de cartographier les écosystèmes marins et d'eau douce. Ils réaffirment la position du Parlement sur l'extension du champ d'application du règlement relatif à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (UTCATF) afin d'y inclure les émissions et absorptions de gaz à effet de serre provenant des écosystèmes marins, côtiers et d'eau douce, ainsi que pour appliquer des objectifs spécifiques à ces émissions et absorptions.

### **CSC et CUC**

Les députés estiment que des technologies telles que le captage direct de l'air, combinées à un stockage permanent, scientifiquement prouvées et sûres pour l'environnement, peuvent contribuer à atteindre la neutralité climatique dans l'Union d'ici 2050 au plus tard. La réduction des émissions à la source devrait toujours rester la priorité.

La résolution souligne également que les solutions fondées sur les technologies de captage et stockage du CO<sub>2</sub> (CSC) et de captage et utilisation du CO<sub>2</sub> (CUC) peuvent jouer un rôle dans la décarbonation, en particulier pour l'atténuation des émissions de procédé dans l'industrie, pour les États membres qui optent pour ces technologies. La Commission est invitée à mettre en place un **système efficace et fiable de traçabilité du CO<sub>2</sub> capté**, en faisant la distinction entre le captage du carbone sur site et depuis l'atmosphère afin d'éviter un double comptage et de préserver l'intégrité des absorptions.

Les députés constatent que le stockage du carbone n'est pas autorisé dans tous les États membres et que ceux-ci sont libres d'autoriser ou non le stockage géologique du CO<sub>2</sub> sur leur territoire. Ils invitent la Commission et les États membres à **documenter suffisamment les effets à long terme du stockage du carbone** dans les régions disposant d'une capacité de stockage géologique et à soutenir la recherche pour obtenir davantage de données sur l'impact environnemental global, l'efficacité énergétique, l'acceptabilité sociale, les coûts économiques et le risque de fuites et de perturbations géologiques, avant son déploiement à grande échelle.

#### **Nouveau cadre réglementaire pour la certification des absorptions de carbone**

Le Parlement prend note de la proposition de règlement de la Commission établissant un cadre européen de certification pour les absorptions de carbone et de l'intention de la Commission de mettre en place un cadre pour identifier les activités qui éliminent clairement le carbone de l'atmosphère. Il souligne qu'un tel **nouveau cadre de suivi, de notification et de vérification** devrait être utilisé pour encourager les absorptions de carbone.

#### **Financement du cyclage du carbone**

Le Parlement demande à la Commission de **revoir les possibilités de financement actuelles** pour récompenser les pratiques dont les avantages pour le climat et l'environnement sont scientifiquement prouvés et conduisent à l'augmentation durable et à long terme de la séquestration du carbone dans les sols et d'autres réservoirs biogéniques de carbone, tout en garantissant des avantages pour la société. La recherche et l'innovation concernant les cycles durables du carbone devraient être encouragées et financées, au moyen de différents instruments financiers de l'UE, par exemple les programmes LIFE et Horizon Europe ou le Fonds pour l'innovation.

#### **Partage des connaissances et coopération**

La résolution souligne la nécessité d'accroître la coopération, l'échange d'informations et le partage de bonnes pratiques entre les acteurs concernés, afin de favoriser une meilleure connaissance et une compréhension plus approfondie des possibilités et des risques dans la mise en œuvre des initiatives de cyclage du carbone. La coopération internationale avec les pays tiers et les institutions internationales devrait être encouragée afin de promouvoir des absorptions durables de carbone au niveau mondial.